

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

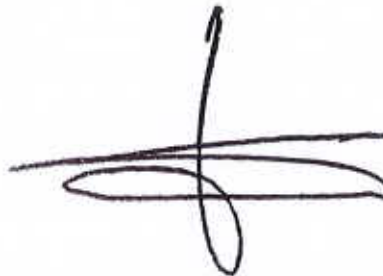
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
 : André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
 VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

TOURISME ET PATRIMOINE

PAH - CONVENTION BILLETTERIE - GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME ET L'AGGLOMERATION

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La commercialisation des animations du Pays d'art et d'histoire est assurée conjointement par l'Office de Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes tourisme (GMVt), et par le Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération.

Une convention lie GMVt et l'Agglomération pour préciser les modalités de cette commercialisation, depuis 2023. Elle est arrivée à terme au 31 décembre 2025 et doit être renouvelée.

La SPL GMVt assure la promotion et la commercialisation des animations, physiquement et dans ses supports de communication quels qu'ils soient. A ce titre, elle bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du coût billet TTC.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans, à compter de 2026.

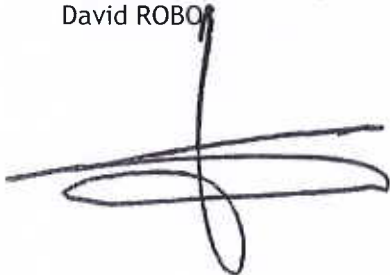
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

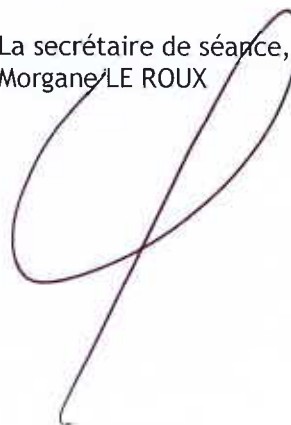
- d'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Convention relative à la billetterie des visites guidées et ateliers proposés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son président en exercice, Monsieur David ROBO, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex, dûment habilité par une délibération en date du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée : « l'Agglomération »
d'une part

Et

Golfe du Morbihan Vannes tourisme, représentée par son secrétaire général, Monsieur Patrick Balavoine, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 16 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex. Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005.SIRET : 91263696600018 - APE : 9004Z - TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

ci-après dénommée « GMVt », « l'Office du Tourisme »,
d'autre part

Préambule

Depuis octobre 2023, la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire est assurée conjointement par GMVt par l'intermédiaire de son Office de Tourisme et par l'Agglomération, au niveau de son service Pays d'art et d'histoire. Une convention liant GMVt et l'Agglomération et précisant les modalités de cette commercialisation, est arrivée à terme et doit être renouvelée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération confie à GMVt l'organisation et le fonctionnement des réservations pour les visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Missions confiées à GMVt

GMVt a pour mission :

- la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations dans ses bureaux d'information touristique et en ligne sur son site ;
- la promotion des programmes de visites guidées, ateliers et autres animations sur son site, à l'accueil de ses bureaux d'information et dans ses supports de communication.

Article 4 : Obligations des parties

L'Agglomération s'engage à :

- fournir le calendrier des activités proposées incluant les textes de présentation et les visuels ;
- mettre à disposition de GMVt la documentation publicitaire nécessaire à la présentation de la programmation en quantité suffisante correspondant au besoin couvrant l'ensemble des bureaux d'information touristique du territoire ;
- saisir le planning définitif des animations pour la parution de l'Agenda "Golfe et vous" publié par GMVt (1 par an) sur le formulaire de saisie mis à disposition sur le site internet de l'office de tourisme, selon le calendrier de parution de chaque journal et à ne plus en déroger ;
- faire une présentation détaillée plusieurs fois par an (à minima avant le printemps et l'été), auprès du personnel d'accueil de GMVt des prestations proposées pour que celui-ci puisse disposer de toutes les informations nécessaires avant la réservation ;
- notifier impérativement par mail tout changement ou annulation. L'Agglomération informe le bureau référent de toute annulation, modification d'horaire et doit respecter un délai minimum de 4 jours. Ces modifications devront rester exceptionnelles.

L'office de tourisme s'engage à :

- informer sur tout support de communication nécessaire la réservation des animations proposées par le Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération (éditions, site web, réseaux sociaux, écrans dynamiques...) ;
- procéder à la centralisation des règlements au nom de l'Agglomération;
- prendre en charge les coûts liés au logiciel de réservation (à l'accueil et en ligne) ;
- se soumettre aux conditions de réservation et aux tarifs des animations du Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération;
- éditer un état des ventes mensuel (planning des réservations et journal des ventes) généré par le logiciel de billetterie et le transmettre à l'Agglomération.

Modalités :

La réservation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération se fait auprès des cinq bureaux d'information touristique et sur le site de l'office de tourisme. L'Office du Tourisme procède à l'encaissement de la prestation.

Le bureau d'information touristique de Vannes (02 97 47 24 34) est nommé « bureau référent » et sera l'interlocuteur unique de l'Agglomération, en copie du responsable Accueil de GMVt par mail : sandra.leray@golfedumorbihan.bzh - 02 97 53 87 89.

Article 5 : Dispositions financières

Tarififications des activités du PAH

Les tarifs des activités sont fixés par l'Agglomération et transmis à GMVt qui devra être informée de toute modification tarifaire pour l'intégrer dans le logiciel de billetterie. La grille de tarification est annexée à la présente convention.

Facturation des billets

L'Office du Tourisme encaisse le produit de la vente des billets et retrace l'intégralité des opérations comptables et de caisses opérées dans ce cadre.

Commission sur les ventes

GMVt bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du billet TTC, sur la totalité des ventes des ateliers et visites objets de la présente convention.

Refacturation

A compter du 1^{er} janvier 2026, en fin de chaque trimestre, L'Office du Tourisme transmet un relevé de l'état des ventes issu du logiciel de billetterie à partir duquel l'Agglomération émet une facture à l'attention de GMVt. Le paiement est effectué par GMVt par virement bancaire.

Article 6 : Responsabilité

L'Office du Tourisme est responsable des recettes encaissées pour le compte de l'Agglomération.

GMVt est responsable des réclamations financières liées à l'acte de vente et d'encaissement.

L'Agglomération demeure responsable des réclamations liées au contenu, à l'organisation et à la réalisation des visites.

Article 7 : Mise à jour des tarifs

Les tarifs des visites guidées, ateliers et autres animations proposés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire sont fixés par délibération de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement.

Ils sont transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à Golfe du Morbihan Vannes Tourisme dès leur adoption, afin d'être intégrés dans le logiciel de billetterie et appliqués à la commercialisation des prestations concernées.

La transmission des tarifs délibérés vaut mise à jour automatique de la grille tarifaire annexée à la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, dès lors que l'évolution porte uniquement sur les montants et ne modifie ni la nature des prestations, ni les principes généraux de tarification.

Toute modification substantielle de la structure tarifaire ou des conditions financières de la présente convention fera en revanche l'objet d'un avenant.

Article 8 : Validité

La présente convention couvre les ventes réalisées à compter de sa signature et pour 3 ans, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération.

Article 9 : Modification

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes
agglomération

Pour Golfe du Morbihan - Vannes tourisme

David ROBO
Président

Patrick Balavoine,
Secrétaire général

Annexe 1 : Tarification des activités du PAH

Tarification pour les visiteurs individuels :

Visiteurs individuels, jeune public, famille, adulte	Tarif	Gratuité	
Petits découvreurs : ateliers et visites hors temps scolaire	Tarif unique : 4€	Gratuit accompagnateurs	Carte abonnement 10 séances : 35€
Organisation d'anniversaire	Forfait : 70€	Gratuit accompagnateurs	Mise à disposition de la salle pour le goûter
Visite courte <1 heure	Tarif unique : 2€ Par personne	Gratuit < 18 ans	
Visite guidée	Plein tarif : 6€ Tarif réduit : 4€ Par personne	Gratuit < 18 ans	Carte abonnement 10 séances : 50€
Visite/atelier familial(e)	Tarif adulte : 6€ Tarif enfant (à partir de 6 ans) : 4€ Par personne	Gratuit < 6 ans	
Visite spectacle (contée, théâtralisée...)	Plein tarif : 9€ Tarif réduit : 6€ Par personne	Gratuit < 18 ans	
Visite exceptionnelle (embarquée...)	Plein tarif : 15€ Tarif réduit : 9€ Par personne	Gratuit < 6 ans	
Visite participative (de quartier, de bourg... co-construite et co-animée avec les habitants, associations...)	Gratuité		

Tarif réduit (sur présentation d'une carte) : enseignants, journalistes, chômeurs, handicapés
 Gratuité : carte professionnelle guide conférencier, étudiants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

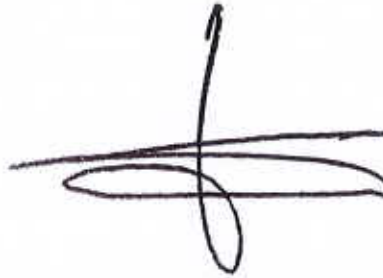
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
 : André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
 VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

TOURISME ET PATRIMOINE

PAH - DEMANDES SUBVENTIONS 2026

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée avec l'Etat le 31 janvier 2024, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine.

L'agglomération sollicite donc une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles pour l'ensemble de son programme d'actions et auprès de la Région et du Département pour des actions de valorisation ciblées.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

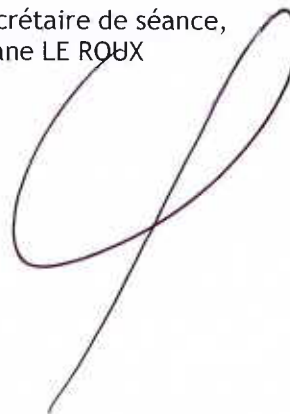
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'ensemble de son programme d'actions et auprès de la Région et du Département pour des actions de valorisation ciblées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

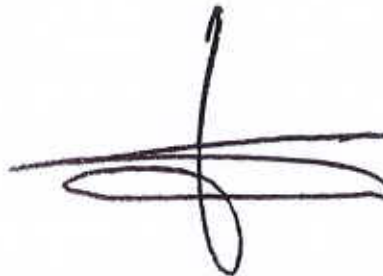
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE EN REGIE - TARIFS 2026

Monsieur Michel GILLET présente le rapport suivant :

Les tarifs des piscines communautaires en régie sont révisés annuellement en fin d'année scolaire.

Il est proposé de valider les tarifs présentés en annexe pour une application au 1^{er} juillet 2026.
La hausse moyenne des tarifs se situe autour de 2%.


Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *de valider les tarifs des Aquagolfe en régie, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2026 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE : AQUAGOLFE EN REGIE TARIFS AU 1^{er} JUILLET 2026

BAIGNADE		1er juillet 2026
Gratuit Enfant - 4 ans, Accompagnateurs personnes porteuses d'un handicap, compensation en cas de fermeture totale de l'équipement		0,00 €
Entrée Enfant (4- 15 ans inclus)	Elven	4,00 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	3,40 €
	Vanocéa	5,00 €
Entrée Adulte (à partir de 18 ans)	Elven	5,30 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	4,50 €
	Vanocéa	6,10 €
Entrée "Réduit" (à partir de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis de - 25 ans, personnes porteuses de handicap, actifs des Comités d'Entreprise). Sur justificatif	Elven	4,50 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	3,80 €
	Vanocéa	5,20 €
Réduction 50% sur l'entrée (unitaire, Points et Chrono) en cas de fermeture imprévue *d'un bassin (natation ou ludique/apprentissage)		
Avantage Tribu 2 adultes maximum et 3 à 5 enfants	Elven	18,20 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	15,20 €
	Vanocéa	21,50 €
Carte 10h *		35,40 €
Abonnement * 60 points 12 entrées à Elven 15 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado	Enfant	44,90 €
	Adulte	57,30 €
	Réduit	48,70 €
Abonnement* 120 points 24 entrées à Elven 30 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado	Enfant	80,00 €
	Adulte	96,60 €
	Réduit	85,90 €
Tarif Dernière Heure	selon organisation de l'établissement	3,40 €
Groupes sous convention. À partir de 8 enfants, de 3 à 17 ans inclus. Sur réservation. Tarif/enf.	Elven	3,40 €
	Grand-Champ	2,90 €
	Vannes-Kercado	2,90 €
	Vanocéa	4,10 €
Animations	Enfant	5,20 €
	Adulte	8,30 €
	Avec prestations - Enfant	10,40 €
	Avec prestations - Adulte	13,50 €
Anniversaire - Forfait 8 enfants et 2 adultes	selon organisation de l'établissement	80,50 €
Anniversaire - Enfant supplémentaire		9,30 €
Location Aquabike, autre matériel 30 min sur créneau "Baignade" (en plus de l'entrée)	selon organisation de l'établissement	3,20 €
* Validité des cartes : 18 mois 1 entrée = 5 points à Elven, 4 points à Grand-Champ et Vannes-Kercado, 6 points à Vanocéa, 6 points à Surzur (8 points juillet et août)		

BAIGNADE / ESPACE BIEN-ÊTRE		1er juillet 2026
1 Entrée Baignade-Espace Bien-être	Elven / Grand-Champ	9,40 €
10 Entrées Baignade-Espace Bien-être valables 18 mois	Elven / Grand-Champ	84,60 €
1 Supplément Sauna-Hammam Privilège (réservé Abonnés cours-activités et Carte à Points et Chrono) 1 entrée *	Elven / Grand-Champ	3,90 €
1 Supplément Sauna-Hammam Privilège 10 entrées	Elven / Grand-Champ	35,10 €
1 Entrée Espace Bien-être 1 heure. Sans Piscine. Espace privatisé à partir de 5 personnes.*	Elven	51,00 €
Accompagnateur personne porteuse d'un handicap		0,00 €
* Réduction 50% sur l'entée unitaire en cas de fermeture d'un espace (sauna ou hammam)		

COURS DE NATATION ET ACTIVITES		1er juillet 2026
Apprentissage 40 min - Groupe de 6 à 8 élèves (Ecole de natation : du niveau éveillé/initiation au niveau coordination - passage Brevet inclus)	À l'unité	11,40 €
	Au trimestre	102,60 €
	à l'année, de septembre à juin	228,50 €
Perfectionnement Enfant & Adulte 45 min (du niveau Mini-Perf au niveau Perf 3)	À l'unité	8,30 €
	Au trimestre	74,70 €
	à l'année, de septembre à juin	204,00 €
Aquafitness 45 min	À l'unité	9,30 €
	Au trimestre	83,70 €
	à l'année, de septembre à juin	232,50 €
Sport-Santé 45 min	12 séances	114,50 €
Aquanatale 45 min	À l'unité	9,40 €
	10 séances sur l'année scolaire, de septembre à juin	84,60 €
Aquabike 30 min	À l'unité	8,80 €
	Au trimestre	79,20 €
	à l'année, de septembre à juin	220,00 €
Aquabike, Aquatraining, Bike Training 45 min	À l'unité	10,80 €
	Au trimestre	97,20 €
	à l'année, de septembre à juin	270,00 €
Réduction 10% sur le 3ème abonnement annuel (Cours ou Activités) pour une même famille, acheté le jour		
Jardin aquatique (4/5 ans) /Bébé dans l'eau (6 mois à 3 ans)- "Forfait 1 bébé-1 adulte" (parent supp au tarif entrée Baignade)- selon organisation de l'établissement	À l'unité	8,30 €
	10 cours sur l'année scolaire, de septembre à juin	74,70 €
Stage Vacances 5 jours (4 jours si jour férié)		
Apprentissage 30 min	À l'unité	9,30 €
Apprentissage 40 min	À l'unité	11,40 €
Perfectionnement 45 minutes	À l'unité	8,30 €

DIVERS		1er juillet 2026
Caution Bracelet (Espace Bien-être)		5,00 €
Passage Brevet-Diplôme-Test d'aisance aquatique (en plus de l'entrée Baignade)		1,50 €
Remplacement d'1 carte		4,10 €
Mise à disposition d'un agent (45 min)		39,80 €
Location de bike (45 min pour les Institutions)		25,00 €
Vente porte-clé avec jeton de casier		1,00 €
Vente Accessoires de piscines		3,10 €

ESPACE-FITNESS		1er juillet 2026
Location Salle 1h		23,40 €
GRAND-CHAMP		
Cours collectifs 45 min - Adulte	à l'unité	7,90 €
	Au trimestre	71,10 €
	à l'année	197,50 €
VANOCEA		
Accès Salle/Cours collectifs 45 min/Sauna/Baignade*	À l'unité	15,40 €
1 accès / jour	10 séances	128,60 €
* Baignade uniquement à Aquagolfe Vanocéa.	1 mois	56,50 €
En cas de fermeture des bassins d'Aquagolfe Vanocéa, les abonnés pourront accéder aux bassins des autres piscines en régie (horaires d'ouverture Baignade de chaque piscine)	1 trimestre	140,80 €
	1 semestre	247,00 €
	1 an	418,00 €
	Réduit* - À l'unité	13,10 €
	Réduit* - 10 séances	109,30 €
	Réduit* - 1 mois	48,00 €
	Réduit* - 1 trimestre	119,70 €
	Réduit* - 1 semestre	210,00 €
	Réduit* - 1 an	355,30 €
Sport-Santé 60 min	12 séances	114,50 €
* Entrée "Réduit" : à partir de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis de - 25 ans, personnes porteuses de handicap, actifs des Comités d'Entreprise et de l'Amicale de GMVA. Sur justificatif		
Réduction 10% sur le 2ème abonnement annuel pour une même famille dans le même Aquagolfe.		
SCOLAIRES-INSTITUTIONS-ASSOCIATIONS		1er juillet 2026
Ecoles primaires de GMVA	Dispositif Natation scolaire : CP, CE et CM2	0,00 €
	Hors dispositif Tarif/enfant	3,20 €
Primaires non GMVA (45 minutes)	séance pour 35 élèves	116,30 €
Collèges, lycées, UCO STAPS, IBSA (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	13,90 €
Groupes surveillés (UBS, UTA) (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	36,50 €
Groupes non-surveillés sous convention bassin natation, fosse, bassin d'apprentissage/ludique	la ligne (12 nageurs)	25,40 €
RIMA (par piscine)	2 à 3 entraînements/sem, de 3 à 5 couloirs. Selon planning	9 000,00 €
Clubs sportifs aquatiques & A.S collèges et Lycées conventionnés	la ligne/1h	0,00 €
	à partir de la 3ème journée de compétition. Tarif/jour	333,50 €
	UNSS et UGSEL = à partir de la 2nde compétition/an/organisme (mercredi période scolaire)	14,10 €
	la ligne/45 min	
	Accès Salle fitness (1 séance 45 min/semaine)	0,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

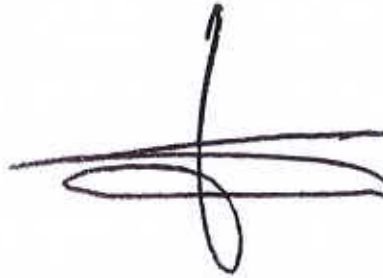
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

-47-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

SPORTS ET LOISIRS

ETANG DE LA FORET - TARIFS 2026

Monsieur Michel GILLET présente le rapport suivant :

La base nautique de l'Etang de la Forêt à BRANDIVY, est un équipement communautaire dont la gestion est assurée en régie.

Il comprend également une salle multi activité d'une capacité de 100 personnes, mise en location pour des événements familiaux, tout au long de l'année.

L'accueil de groupes (scolaires, alsh ...) et diverses activités de loisirs sont proposés sur le site.

Il est proposé de revoir les tarifs, applicables à partir du 1^{er} juillet 2026, tels que présentés en annexe.

La hausse moyenne tarifaire se situe autour de 2%.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- de valider les tarifs de la base de loisirs de l'étang de la Forêt à BRANDIVY, joints en annexe, applicables au 1^{er} juillet 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



**ANNEXE - ETANG DE LA FORÊT - BASE DE LOISIRS DE BRANDIVY
TARIFS APPLICABLES AU 1er JUILLET 2026**

Base de loisirs	Tarifs 1er juillet 2026
Scolaires GMVA	Gratuit
½ journée scolaires hors GMVA	5,30 € / élève
Journée d'intégration	590 €
½ journée groupe GMVA (alsh etc. ...)	7,30 €/pers
½ journée groupe hors GMVA (alsh etc...)	10,50€/pers
½ journée matériel sans encadrement	5,30 € / pers
Nuitée base de loisirs groupe été	5,40 € / pers
Tyrolienne (2 passages)	6 €
Activité "grand public"	10 € de l'heure

Buvette de l'étang	Tarifs au 1er juillet 2026
Boissons canette 33 cl (sodas, jus de fruits)	3,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	1,30 €
Boisson chaude (thé, café, chocolat)	1,30 €
Bière 33 cl	3,50 €
Paquet de chips, bonbons	1,00 €
Sucettes	0,50 €
Barre chocolatée (mars, snickers...)	1,30 €
Cône glacé	3,00 €
Glace standard	2,50 €
Glace à l'eau	1,80 €
Barre glacée	2,00 €
Maxi glace	3,50 €

Salle de l'étang	Tarifs au 1er juillet 2026
Forfait Week-end	
Location petite et grande salles	550 €
Location cuisine	170 €
Jour de semaine	
Location grande Salle	270 €
Location cuisine	110 €
Divers	
Caution	1 500 €
Location petite salle seule hors week-end (journée)	60 €
Forfait nettoyage	210 €
Association du territoire	-50%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

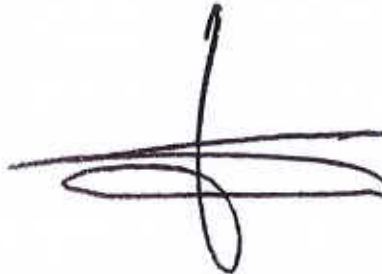
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
 : André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
 VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

SPORT ET LOISIRS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 47° NAUTIK - AVENANT N° 1

Monsieur Michel GILLET présente le rapport suivant :

Le projet mis en œuvre au sein de 47° Nautik est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

La convention d'objectifs et de moyens définit les engagements réciproques et la participation de l'Agglomération aux actions menées par la RENVA, particulièrement pour la voile scolaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées à 47° N, pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'évolution du cycle de nautisme scolaire à cinq séances pratiques et une théorique n'ayant été effective qu'à partir de septembre 2025, il convient de prendre un avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens, afin de maintenir la contribution financière de l'Agglomération, pour le 1^{er} semestre scolaire 2025, au niveau des 6 séances pratiques.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : L'article 3 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- Le versement d'une prestation complémentaire exceptionnelle de 16 650 € au titre du nautisme scolaire, correspondant au maintien des 6 séances pratique de janvier à juin 2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de moyens annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Annexe :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025 - 2027
Relative à l'exploitation des bases nautiques
communautaires et au soutien des projets
47° Nautik
-
AVENANT N° 1**

Entre d'une part

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « l'agglomération »,

Et d'autre part

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENV), dont le siège est à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Anne GALLO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020 ;

Ci-après dénommée «la RENV »,

Considérant que le passage du cycle de nautisme scolaire à 5 séances pratique et une théorique a été effectif qu'à partir de septembre 2025,

Il convient de prendre un avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant les deux parties, afin d'adapter la contribution financière de l'Agglomération au maintien des 6 séances pratique de janvier à juin 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : L'article III est modifié pour intégrer la modification de la contribution financière exceptionnelle de l'Agglomération.

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

○ **Préambule**

○

○

- *Le Conseil communautaire de l'agglomération, dans sa séance du 20 février 2014, a délibéré favorablement sur la création de la « Régie des Equipements Nautiques de*

Vannes Agglomération » (47° Nautik) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multisite.

Le projet mis en œuvre au sein de 47° Nautik est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

L'agglomération a décidé de confier la gestion des bases nautiques communautaires de Penvins, de Séné, de Toulindac et d'Arradon, à 47° Nautik.

Aussi, compte-tenu de la stratégie nautique de l'agglomération, il est décidé d'établir une nouvelle convention de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques et la participation de l'agglomération aux actions menées par la *RENVA*, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la RENVA

La contribution allouée à la *RENVA* vise à permettre de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion / exploitation des bases nautiques communautaires et de la mise en œuvre de **la stratégie nautique 2024-2026 de l'Agglomération.**

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :

- l'organisation du nautisme scolaire et des stages nautiques,
- la participation active à la stratégie nautique communautaire
- la formation des cadres techniques,
- l'information des usagers,
- L'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur et l'animation d'un réseau des acteurs du nautisme
- la valorisation du territoire.

En direction des :

- structures associatives, des collectivités locales, des structures privées,
- publics et usagers nautiques,
- habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- touristes,
- jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation,
- professionnels du secteur.

Dans un but général de :

- Développer la pratique du Nautisme pour tous,
- Fédérer les acteurs du nautisme
- Valoriser l'image d'un territoire de nautisme

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la RENVA, l'agglomération s'engage à participer à son financement, pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, et de l'article L 2224-2 du CGCT.

Les contributions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se décomposent comme suit :

- Le versement d'une prestation de **430 830 TTC € par an**, au titre du financement du nautisme scolaire, pour l'accueil des élèves en classes de CM1 et CM2 des écoles primaires, publiques et privées, des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour 5 séances pratique et une séance théorique en voile ou kayak.
- Le versement d'une prestation complémentaire exceptionnelle de 16 650 € au titre du nautisme scolaire, correspondant au maintien des 6 séances pratique de janvier à juin 2025.
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de **20 000 €**, liée aux frais de gestion et d'exploitation des bases communautaires.
- Le versement d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses d'équipement de la RENVA, dans la limite de **80 000 €**.

Ces montants sont basés sur la programmation annuelle, validée par l'agglomération, de l'accueil des effectifs de CM1 et CM2 programmés sur les bases exploitées par 47°Nautik, selon les conditions générales de vente de la RENVA. Il respecte la modalité du forfait de 271, 20 € pour la mise à disposition d'un moniteur par groupe, conformément aux règles d'encadrement fixées par l'Education Nationale.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la RENVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 6573642/325 et 20415341/325, à verser le montant des contributions visées à l'article 3, selon le calendrier défini ci-après, sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	E5600000000	59

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027 les versements s'établiront comme suit :

Janvier : - 220 000 € d'acompte, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N.

Avril : - 130 830 000 € sur présentation du bilan prévisionnel des inscriptions scolaires du 1^{er} semestre, et sur présentation du compte administratif N-1.
- 80 000 € de contribution d'investissement sur présentation des factures.
- 20 000 € de subvention de fonctionnement

Novembre : - 80 000 € sur présentation des bilans scolaires réels des 1^{er} et 2nd semestres.

Article 5 : Loyer / Redevance d'occupation des bases nautiques

La RENVA s'engage à payer une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public en cours d'année.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 10 000 € TTC, par base nautique mise à disposition.

Elle s'élève donc à 30 000 € TTC par année, avec la mise à disposition des bases nautiques communautaires de Baden, de Penvins et de Séné.

Le non-paiement de la redevance entrainera la résiliation de la convention par la Communauté d'agglomération, sans aucune indemnité, selon les modalités prévues à l'article 11.

Article 6 : Obligations comptables

La RENVA s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4) ;
- Communiquer avant le 31 décembre de l'année N, le budget prévisionnel de l'exercice N+1 ;
- Informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année ;
- Transmettre à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le compte administratif de l'exercice.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la RENVA par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

Article 7 : Contrôle des activités de la Régie

La RENVA s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1^{er} mars de l'année n+1.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *RENV*A s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment, lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *RENV*A sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *RENV*A se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *RENV*A par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement, de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention

Article 12 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour 2025, 2026 et 2027. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la RENVA,

Le Président,

La Présidente

David ROBO

Anne GALLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :


ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
 : André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
 VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

CULTURE

DEMANDES DE SUBVENTIONS POLITIQUES CULTURELLES 2026

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'activité culturelle portée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est éligible à des subventions de la part des services déconcentrés de l'Etat - Ministère de la Culture / DRAC de Bretagne, de la Région Bretagne, de la région Pays de Loire, du Conseil Départemental du Morbihan, de l'EPCC Spectacles Vivants en Bretagne, de l'EPCC Livres et Lectures en Bretagne, de l'Office National de Diffusion Artistique, de la SACEM, du Centre National de la Musique.

Les aides au spectacle vivant interviennent :

- Pour les projets culturels et artistiques des équipements de diffusion ;
- Pour les projets d'actions d'éducation culturelle et artistique ;
- Pour les aides à résidences d'artistes et au soutien à la création ;
- Pour les dispositifs de coproductions mutualisées ;
- Pour des aides à la diffusion ;
- Pour des acquisitions en investissement pour les salles de spectacle.
- Pour des aides en investissement pour les travaux de salles de spectacle.

Les aides au titre des enseignements artistiques (musique, danse, théâtre & arts plastiques) interviennent :

- Pour le fonctionnement du Conservatoire classé à rayonnement départemental ;
- Les enseignements au titre de leur coordination ;
- Les interventions en milieu scolaire (CHAM/CHAD ; DUMistes ; Orchestres scolaires...) ;
- Les projets d'éducation artistique et culturelle ;
- L'aide à la structuration et aux échanges en réseaux entre opérateurs culturels ;
- L'acquisition en investissement d'instruments de musique et matériels pédagogiques.

Les aides à la lecture publique interviennent :

- Pour les aides au fonctionnement des réseaux ;
- Pour les projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Pour des investissements en matériels et ressources documentaires ;
- Pour des aides à l'emploi.

Les aides au Patrimoine interviennent :

- Pour le fonctionnement du Pays d'art et d'histoire
- Pour des aides en investissement en lien avec la valorisation des Mégalithes, des patrimoines protégés et non-protégés ainsi que des sites archéologiques

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour l'exercice budgétaire 2026, auprès des institutions et sociétés civiles précitées, les subventions pour les projets ou dispositifs énoncés ci-dessus ;*

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

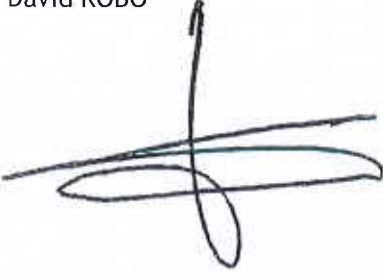
Mise en ligne le
Publié le 12/02/2026

ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL49-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

